

Article 9 - taxe de séjour : La taxe de séjour est applicable sur la base du règlement établi par la communauté de communes du Grand Châteaudun. Son montant est de 0,88 Euros par personne à partir de 18 ans par nuitée dont 10 % de Taxe additionnelle du département.

Article 10 – caution et état des lieux : une caution dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandée par le loueur pour la location intégrale du gîte (Weekend – semaine). Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, la caution est restituée, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées ou le gîte non restitué dans l'état de propreté initial. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, la caution est renvoyée par le loueur dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité: Si le nombre de personnes se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le loueur est en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du loueur, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieur à celles refusées, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : Le client ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le loueur peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du loueur, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 – accès au spa : Le client doit respecter les plages d'accès au spa fixées entre 10 à 13 heures et entre 16 et 20 heures. L'accès au spa est strictement réservé aux clients qui ont payé en ligne le temps d'utilisation qu'ils ont choisi et pour lequel ils ont reçu un code d'accès.

Lorsque le gîte est privatisé une semaine, l'accès au spa est impossible le mercredi, jour d'intervention pour son entretien.

Article 15 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques et en remettre l'attestation à son arrivée au gîte.

Article 16 - litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le loueur.

